

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e SÉANCE

Séance du jeudi 23 janvier 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 24).

2. **Rappels au règlement** (p. 24).

MM. Hector Viron, Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Rolande Perican, M. le président.

3. **Motion d'ordre** (p. 26).

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement ; M. le président.

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 26).

5. **Ordre du jour** (p. 27).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, la séance de mardi devant être de pure forme, je pensais qu'elle ne durerait que quelques instants ; aussi étais-je resté à travailler sur un prochain rapport, à la commission des lois.

Mais je lis dans le compte rendu analytique que M. Labarrère a déclaré : « Ni votre règlement ni la Constitution n'imposent, même si c'est préférable, qu'un texte soit rapporté avant de venir en séance ; M. Dailly n'a-t-il pas présenté ainsi, le 20 décembre 1972, une proposition de loi sur le Conseil supérieur d'information sexuelle ? »

M. Labarrère m'a donc ainsi mis personnellement en cause, alors que - il le voyait bien - je n'étais pas dans l'hémicycle.

J'entends lui répondre, mais j'y renonce pour aujourd'hui, puisqu'il n'est pas présent. Quoi qu'il en soit, la relation de M. le ministre est, bien entendu, totalement erronée : j'ai là tous les journaux officiels de 1972. Je tenais toutefois à indiquer dès aujourd'hui, monsieur le président, que je demanderai la parole au début de la séance du mardi 28 janvier, si M. Labarrère est là. S'il n'est pas là, je la demanderai d'ailleurs aussi : je ne peux pas l'obliger à venir, mais je prends rendez-vous avec lui pour lui rappeler, oui, pour rappeler à M. Labarrère qu'il est fallacieux de vouloir faire dire aux gens ce qu'ils n'ont jamais dit et de prétendre mettre à leur compte ce qu'ils n'ont jamais fait !

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration. Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Hector Viron. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, l'article 49, sixième alinéa, du règlement du Sénat est absolument clair s'agissant de la discussion des amendements en séance publique. Mais je souhaiterais connaître votre interprétation s'agissant de la discussion des amendements en commission, telle qu'elle est prévue par l'article 20, paragraphe 1 bis, de notre règlement.

En séance publique, chaque amendement est discuté, son auteur disposant de dix minutes pour le défendre. Les choses sont claires.

En commission, la pratique qui s'est instaurée gêne la discussion ; en effet, notamment en commission des affaires sociales, la tradition est que le rapporteur présente son rapport et ses amendements, sur lesquels un vote intervient. Puis

l'on examine les amendements ou les sous-amendements déposés par les autres membres de la commission. Un texte ayant déjà été voté, il est alors beaucoup plus difficile de faire admettre certains points de vue, car le processus de modification est en quelque sorte « bloqué ».

Si je présente ces remarques sous forme de rappel au règlement en séance publique, c'est pour bien indiquer que les membres de notre groupe seront présents demain en commission des affaires sociales pour défendre leurs amendements, qui sont assez nombreux (*Sourires*), et que nous userons de notre droit d'amendement en séance publique, comme le prévoit l'article 49 de notre règlement.

En conclusion, je souhaite que notre règlement puisse apporter des précisions sur le droit d'amendement en commission ; actuellement, il est assez difficile de modifier un texte sur lequel on a déjà fait voter.

Je profite de ce rappel au règlement pour faire une observation sur les propos tenus par M. Labarrère.

M. André Labarrère, ministre chargé des relations avec le Parlement - dont nous regrettons l'absence aujourd'hui - a beaucoup parlé d'une collusion entre les communistes et la droite. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

M. Josselin de Rohan. Quelle horreur !

M. Hector Viron. Vous savez très bien, messieurs de la droite, que ce n'est pas vrai.

M. Etienne Dailly. Vous aussi !

M. Hector Viron. Mais comme la presse, notamment un certain journal dont je tairai le titre, en a fait état hier soir, je tiens à dire à M. Labarrère, par l'intermédiaire de Mme Bouchardeau, qu'il ferait bien de regarder un peu ce qui se passe chez ses amis du groupe socialiste ; il saurait ainsi que ce matin, en commission, il s'agissait non pas d'une collusion entre la droite et les communistes, mais d'un laisser-faire des membres socialistes de la commission à l'égard du texte du Gouvernement, qu'ils n'ont même pas défendu, laissant les représentants de la droite l'aggraver. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Viron, je ne vous répondrai pas sur cette fameuse collusion dont tout le monde parle. Je constate, en effet, qu'elle n'existe pas.

En ce qui concerne la discussion des amendements en commission, actuellement aucun texte ne la régleme. Dans la mesure où vous voudriez que cette discussion soit réglementée à l'avenir, il faudrait que vous saisissiez la commission des lois et « du règlement » qui pourrait, le cas échéant, étudier ce problème.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. A quel sujet ?

M. Charles Lederman. Pour un rappel au règlement.

M. le président. Règlement qui ne concerne pas les commissions ! Soit.

M. Charles Lederman. Je ne parlerai pas de la commission en tant que telle, mais de ce qui s'est passé ce matin en commission. Cela me paraît très important, et M. Hector Viron a eu raison d'appeler l'attention du Sénat sur le problème.

Il convient de souligner la chose, en raison de la gravité des conséquences, au point de vue politique, de ce qui s'est passé.

De quoi s'agit-il ?

Le Gouvernement voudrait, coûte que coûte, faire voter un projet de loi qui est particulièrement néfaste. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement a usé de l'article 49-3. Puis, c'est une session extraordinaire, en pleine campagne électorale, que le Président de la République a ouverte. Enfin, depuis

mardi après-midi, à quoi assistons-nous ? Que mes collègues m'excusent, ce n'est pas à eux que s'adresse le qualificatif que je vais employer, mais à ceux qui exigent que ces séances aient lieu : nous assistons à des séances « mascarades ».

Ce matin, lors de la réunion de la commission des affaires sociales, nous avons assisté à un spectacle particulièrement édifiant. Les commissaires socialistes se sont abstenus ou ont voté les dix amendements proposés par le rapporteur, et même un onzième, qui est sans doute un des plus dangereux. Or, tout le monde en est d'accord, ces amendements aggravent considérablement un texte que nous avons déjà, à juste titre, qualifié de scélérat.

Il est infiniment regrettable que M. Labarrère, qui était plein de feu voilà très peu de temps - une espèce de « lion de Pau » (*Sourires*) - ne soit pas là aujourd'hui ; il aurait pu nous éclairer. En effet, à l'encontre de toutes les affirmations du Gouvernement, selon lesquelles celui-ci voudrait endiguer les illégalités commises par les patrons, les commissaires socialistes ont décidé de dérouler le tapis rouge de la cohabitation sous les exigences d'une droite que ce même gouvernement prétend dénoncer par ailleurs à grand renfort d'affiches, plus ou moins humoristiques d'ailleurs, apposées sur les murs de la capitale et sans doute aussi - mais je n'ai pas eu la possibilité de les voir moi-même - sur les murs de bien d'autres villes de notre pays.

Tout cela sent la manœuvre - mauvaise, presque basse - électorale : se démarquer dans la forme d'une droite avec laquelle on est d'accord sur le fond et avec laquelle - cela est de plus en plus incontestable - on s'entendra demain, après avoir essayé, le temps d'une campagne ou de quelques séances au Sénat, de se refaire une virginité d'unique parti de la gauche, que cinq ans de majorité et trois ans d'austérité ont si bien entamée que le Gouvernement craint et refuse d'entendre le mécontentement des travailleurs. Et pour ceux ou celles qui auraient pu avoir, quelques instants, une illusion, le vote des commissaires socialistes fait tomber le voile.

Je dirai, après mon camarade Hector Viron, que nous n'acceptons pas que le Gouvernement et la droite fassent l'impasse sur le débat.

Pour notre part, nous poserons, tout au long de la discussion de ce texte, les problèmes de fond et signalerons toutes leurs conséquences : la déréglementation, au profit des seuls patrons, du code du travail et l'exploitation sans cesse accrue des travailleurs, déjà durement malmenés par l'actuelle politique d'austérité du Gouvernement socialiste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Mon rappel est fondé sur l'article 20 du règlement.

Dans son obstination à vouloir coûte que coûte faire passer son texte, le Gouvernement a choisi de ne pas informer réellement les sénateurs des conséquences économiques du projet de loi. Il est vrai qu'une fois les baudruches technocratiques déglonflées il est difficile d'expliquer, sauf à faire rire, qu'un texte offrant toute latitude au patronat pour faire travailler hors de proportion puisse inciter de quelque manière à résorber le chômage ou à développer l'emploi.

Dans ces conditions, on comprend que nos demandes visant à obtenir des simulations sur les conséquences du texte, branche par branche, n'aient pas eu l'heur de plaire. Ce qui est moins compréhensible, et pour tout dire inadmissible, c'est que la réponse gouvernementale adressée aux commissaires se distingue par son indigence et sa vacuité. Nous demandons un travail sérieux, argumenté, précis et synthétique. Or, la réponse qui nous est faite par M. le ministre du travail tient en deux « méchantes » feuilles de hâtives compilations de chiffres connus, accommodées de quelques considérations lénifiantes. Mais elle ne contient aucune simulation.

Ainsi conservez-vous l'objectif de commencer la discussion, madame le secrétaire d'Etat, sans les précisions nécessaires. Vous affichez clairement votre mépris vis-à-vis des questions légitimes que se posent les travailleurs sur leur vie quotidienne si ce projet de loi venait à être adopté. Aussi, comment éviter en ce cas de discuter, lors de l'examen de nos amendements, les conséquences, branche par branche, de la flexibilité ?

Comment ne pas obtenir par nos amendements, région par région, les éclaircissements que nous souhaitons alors que vous poussez les feux de la déréglementation, qu'elle soit fiscale, douanière ou sociale ?

En vérité, dans le domaine économique, comme dans celui du droit du travail, vous tenez à éluder le débat de fond. Aux considérations politiciennes, au quadrillage médiatique, aux sondages pipés, vous venez d'ajouter la rétention d'informations et le refus de faire procéder aux études nécessaires.

Au nom des sénateurs communistes, je tiens à dénoncer cette tentative renouvelée de ne pas créer les conditions d'un débat sérieux, en faisant l'impasse sur les conséquences économiques du projet de loi.

Il reste que votre refus, bien qu'inadmissible, reste instructif : en effet, pourquoi dissimuler plus longtemps des résultats qui démontreraient l'efficacité économique de la flexibilité en matière d'emplois et de production ? Si vous ne les avez pas, c'est qu'ils sont impossibles à obtenir, par trop délicats à susciter et difficiles à défendre.

Tout cela ne fait que renforcer notre volonté d'obtenir des réponses précises aux nombreuses questions que pose le texte. Nous pensons, et nous sommes de plus en plus nombreux à en être convaincus dans notre pays, que ce texte se présente d'abord comme un formidable retour en arrière, une attaque frontale contre le droit du travail, un moyen de réduire les salaires, la possibilité de faire dépendre le rythme du travail et la vie familiale des travailleurs des desiderata patronaux.

Madame le secrétaire d'Etat, si ces travailleurs vous font remarquer que tout cela leur rappelle fortement les déclarations du C.N.P.F. depuis plusieurs années sur la flexibilité, continuez-vous à leur dire qu'ils ne comprennent rien ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Madame Beaudou, vous qui défendez habituellement les droits de la femme, vous oubliez que Mme Bouchardeau n'est plus secrétaire d'Etat. Elle est ministre.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je vous prie de bien vouloir m'en excuser, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. M. Labarrère mène sa campagne électorale aujourd'hui ?

M. Charles Lederman. Il prépare sa prochaine intervention !

Mme Hélène Luc. Il nous oblige à tenir séance, et il ne vient pas !

Mme Rolande Perlican. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Je voudrais faire un rappel au règlement à propos de ce qu'a dit M. le ministre chargé des relations avec le Parlement lors de la séance du mardi 21 janvier 1986.

En s'adressant aux sénateurs siégeant à droite, il a déclaré : « Je pense vous aider en rappelant les positions de la majorité sénatoriale en matière sociale ». Prenant pour exemple les lois Auroux, il a ajouté : « Vous avez voté contre leur principe même ».

On peut dire, je crois, que M. Labarrère, dont je regrette d'ailleurs l'absence, et le Gouvernement socialiste ont vraiment la mémoire courte, je dirai même qu'ils ont la mémoire très sélective.

La réalité, en effet, oblige à constater que le Gouvernement n'attend pas que la droite revienne pour toucher aux acquis sociaux et les remettre en cause.

A ce propos, je me permettrai de faire quelques rappels.

Le 13 juin 1985, le Sénat examinait un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, qui allait déjà au devant des exigences du patronat dans la déstabilisation des garanties collectives.

Non content de cela, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Delebarre, ne déposait pas moins de vingt-trois amendements qui auraient pu, à eux seuls, constituer un projet de loi remettant en cause certains acquis de l'ordonnance du 5 février 1982 relative au travail temporaire.

Ensuite, dès 1985, votre gouvernement socialiste, madame le ministre, est revenu à la législation sociale en vigueur avant 1981 pour faciliter la « précarisation » de l'emploi.

Cela est si vrai qu'il a présenté ses propositions en première lecture, au Sénat, où chacun sait que la droite est majoritaire.

Le 13 juin 1985, le Gouvernement socialiste recherchait encore l'accord de la droite au Sénat pour revenir sur les dispositions pourtant acquises en 1982.

La majorité sénatoriale a d'ailleurs soutenu le Gouvernement, en adoptant seulement quelques amendements d'ordre rédactionnel.

Il faut ajouter que seuls les sénateurs communistes s'étaient opposés à ce mauvais coup. Nous vous avons fait remarquer, en le regrettant, que les sénateurs socialistes mêlaient déjà leurs voix à celles des sénateurs de droite pour adopter ces amendements du Gouvernement.

Au nom du groupe communiste, mon amie et collègue Mme Danielle Bidard-Reydet disait à ce sujet : « Ce D.D.O.S. contient des dispositions extrêmement néfastes. Ainsi les groupements d'employeurs permettront la flexibilité de l'emploi souhaitée par le C.N.P.F. Nous déplorons à cet égard que le Gouvernement ait déposé vingt-trois amendements sur le titre II, tendant à modifier le code du travail sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire. Les nouvelles dispositions vont au-devant des croyances du patronat qui recherche la déstabilisation des garanties collectives.

« Dans de nombreux domaines, le Gouvernement revient à la législation sociale antérieure à 1981. Et les pouvoirs de contrôle des inspecteurs du travail en matière d'hygiène et de sécurité, de livres de frais, de registres des salariés vont être réduits. Autre recul : l'exclusion des jeunes apprentis du calcul des effectifs salariés.

« Pour toutes ces raisons, concluait-elle, le groupe communiste votera contre ce projet qui contient les bases d'une société à deux vitesses ». Je vous renvoie, s'il le fallait encore, au *Journal officiel* de la séance du 13 juin 1985, qui montre bien qu'il n'y a jamais de collusion entre les communistes et la droite de cette assemblée.

M. Arthur Moulin. Et réciproquement !

Mme Rolande Perlican. D'ailleurs, M. d'Ormesson, journaliste au *Figaro*, a fort bien dit ce matin à France-Inter : « Personne ne peut croire que les communistes sont d'accord avec la droite, ils ont toujours été contre. » Comme il a bien raison ! Les débats qui viennent de se dérouler au sein de la commission des affaires sociales, auxquels ont fait référence mes amis à l'instant, démontrent au contraire qu'il existe bien une collusion entre les sénateurs du groupe socialiste et ceux de la droite pour tenter d'imposer le texte sur la flexibilité.

Croyez bien que, forts de l'appui des travailleurs, les sénateurs communistes ne plieront pas et mettront tout en œuvre pour empêcher l'adoption de ce projet de loi. Par ailleurs, nous montrerons aussi que, non seulement les nouvelles technologies permettent de travailler autrement et d'aménager le temps de travail en faveur des salariés, mais qu'il s'agit d'une nécessité à laquelle ne répond absolument pas votre projet de loi, madame le ministre. D'ailleurs, nous défendrons des amendements dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

3

MOTION D'ORDRE

M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Boyer, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, M. Lederman a dit que le texte que le rapporteur avait présenté ce matin en commission avait tout le monde contre lui. Je pense qu'il prend ses désirs pour des réalités, car cela voudrait dire que les Français votent à 100 p. 100 pour les communistes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Charles Lederman. Comme cela est facile ! Si vous voulez que je vous réponde, je peux le faire aisément.

Mme Rolande Perlican. Heureusement, il n'y a pas que les communistes qui sont contre ce texte !

M. le président. Mes chers collègues, la commission n'étant pas en état de rapporter, nous ne pouvons pas délibérer sur le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail. En effet, elle continue à travailler, M. Lederman nous l'a dit indirectement, ainsi que M. Viron. Dans ces conditions, après les quatre rappels au règlement qui viennent d'avoir lieu et qui ont fait l'objet d'amples développements, je constate que nous sommes dans l'impossibilité de délibérer.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement regrette que le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail ne puisse venir en discussion aujourd'hui.

Mme Hélène Luc. Il fallait le retirer !

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. M. Labarrère aura l'occasion de s'expliquer lors de la séance de mardi prochain sur les divers propos qui lui ont été prêtés.

Quant aux amendements adoptés en commission, vous admettez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement attende d'en avoir officiellement connaissance pour se prononcer. Vous le savez bien - et je m'adresse ici particulièrement aux membres du groupe communiste - le Gouvernement ne pourra pas accepter des amendements qui iraient à l'encontre de l'esprit du texte présenté devant les assemblées.

M. Charles Lederman. Nous assisterons alors à un beau spectacle, madame le ministre !

Mme Huguette Bouchardeau, ministre de l'environnement. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis d'expliquer, au nom du Gouvernement que je représente aujourd'hui, en attendant que M. Labarrère vienne de nouveau siéger dans cette assemblée, la position du Gouvernement sur ce point.

Mme Rolande Perlican. J'espère que le ministre du travail sera là !

M. le président. Madame le ministre, j'ai noté que de nombreuses questions venant de diverses travées de cet hémicycle avaient été posées à M. Labarrère. Celui-ci a fait tant de commentaires différents à la tribune que l'on peut lui reprocher beaucoup de paroles imprudentes !

M. Hector Viron. C'est exact !

M. le président. Madame le ministre, dans ces conditions, je souhaiterais qu'il soit là lors de notre prochaine séance, le mardi 28 janvier 1986, pour répondre à ces questions. C'est donc moi qui me permets de le convoquer maintenant.

Cela étant dit, je constate que le Sénat est dans l'impossibilité de délibérer.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Boyer un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (n° 206, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 289 et distribué.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 28 janvier 1986, à dix heures, seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation

collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport (n° 289, 1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*